

RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM «Primevère» [2025] (sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF

1. ORGANISATION

La Société Financière de la Nef, Société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 339 799 116 dont le siège social est situé à Immeuble Woopa – 8 avenue des Canuts – CS 60032 – 69517 Vaulx-en-Velin Cedex représenté(e) par Madame Amandine Platet, agissant en qualité de Responsable Communication en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, (ci-après l'Organisateur)

Organise le jeu en instagram « Jeu Primevère 2025 » (le « Jeu »)

Selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »). Le jeu concours a pour objectif de faire gagner aux abonnés Instagram (la « Plateforme ») de l'Organisateur l'un des 4 paniers garnis mis en jeu, accompagnés chacun d'une entrée pour le salon Primevère 2025. Pour être éligible, les participants devront s'abonner au compte Instagram @lanef_financeethique, liker la publication dédiée au jeu, la repartager en story et commenter celle-ci en identifiant un.e ami.e. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants éligibles et devront venir récupérer leur lot sur le stand C102 de la Nef lors du salon Primevère 2025, se tenant du 21 au 23 mars à Eurexpo Lyon, Bd de l'Europe, 69680 Chassieu.

Le jeu en ligne se déroulera du 17/03/2025 à 17h00 au 20/03/2025 à 12h00 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au jeu (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine
- Être propriétaire d'un compte Instagram (les « Participants »).
- Avoir un compte public sur la durée du Jeu pour validation de la participation

Ne peuvent participer au jeu les dirigeants, salariés ou employés de la structure organisatrice.

Le jeu est limité à une seule inscription par personne et interdit aux mineurs.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Entre le 17/03/2025 à 17h00 au 20/03/2025 à 12h00(heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) consulter le compte Instagram de l'Organisateur (@lanef_financeethique) et notamment la publication Instagram dédiée au jeu (la « Publication »)
- (ii) suivre les consignes dans la description de la Publication :
 - S'abonner au compte Instagram @lanef_financeethique
 - Liker la Publication dédiée au jeu
 - Commenter en identifiant un autre compte Instagram
 - Partager la Publication en story

Il est important de noter que le compte Instagram du Participant devra être public afin de permettre à l'Organisateur de consulter la story du Participant et de valider sa participation au jeu.

Par l'exécution des actions mentionnées ci-dessus, ses Participants acceptent le Règlement du jeu de manière tacite.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

L'une des dotations suivantes sera attribuée à chacun des 4 Lauréats (et, le cas échéant, aux suppléants) :

- Lot n° 1 : Une entrée au salon Primevère et un panier garni composé de : 1 bière, 1 sachet de café, 1 chocolat au café, 2 tablettes de chocolat sésame et 1 bon pour un repas pour deux chez Madamann à utiliser lors du salon Primevère
- Lots n°2, 3 et 4 : Une entrée au salon primevère et un panier garni composé de 3 tablettes de chocolat Ethiquable, 3 Bouteilles de vin Oé, 6 barres protéinées Gourmiz

La valeur totale des lots est d'environ 240€ TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les lauréats devront récupérer leur lot directement sur le stand de la Nef C102 pendant le salon Primevère se tenant du 21 au 23 mars à Eurexpo Lyon, Bd de l'Europe, 69680 Chassieu.

5. DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les 4 Lauréats du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 20/03/2025 via le site de tirage au sort en ligne plouf-plouf.fr.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Lauréats, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par message privé sur le compte Instagram utilisé pour participer au Jeu.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message privé susvisé dans un délai de 48 heures à compter de sa réception et en communiquant leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Lauréats par courrier électronique aux adresses e-mail renseignées par message privé.

En l'absence de réponse des Lauréats concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Lauréats concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront

attribuées au suppléant désigné par un second tirage au sort et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Le suppléant sera contacté par message privé sur le compte Instagram utilisé pour participer au Jeu.

Le suppléant aura alors un délai de 48 heures à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par message privé qu'il accepte sa dotation et communiquer ses coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) afin de recevoir sa dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée au suppléant par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée par message privé.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site de l'Organisateur et communiquées via la story Instagram de l'Organisateur. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des

circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au compte Instagram, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii), l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

L'Organisateur confirme que l'image des participants ne sera pas utilisée à des fins commerciales ou promotionnelles sans leur accord préalable.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel («Données Personnelles») concernant les Participants et les Lauréats.

À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Nature des Données Personnelles recueillies pour tous les Participants :

- Pseudonyme Instagram

Nature des Données Personnelles recueillies pour les Lauréats uniquement :

- Adresse e-mail

Finalités du traitement des Données Personnelles :

- Gestion de la participation au Jeu
- Remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :
L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Société financière de la Nef
Délégué à la Protection des Données
8 Avenue des Canuts
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Par courriel : dpo@lanef.com

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre [notice d'information sur la protection des données personnelles](#) ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.lanef.com/protection-des-donnees-personnelles/>

11. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de

la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et heure de réalisation des actions pour participer aux jeux et la date et heure d'envoi et de réception des coordonnées des Lauréats sont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Société financière de la Nef
Service Communication
8 Avenue des Canuts
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

L'Organisateur et les Participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.